

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 05 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Fêtes à Plougonver le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

AUBRY Gwénaëlle (suppléante) ; BANIÉL Pascal (suppléant) ; BEGUIN Jean-Claude ; BERNARD Joseph ; BIAVA Denis (suppléant) ; BILLAUX Béatrice ; BURLLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHARLES Olivier ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; GAUTIER Guy ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GONSE Inès (suppléante) ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; KERHERVE Guy ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE COTTON Anne ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; NAUDIN Christian ; PARISCOAT Dominique ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILLANDRE Elisabeth ; QUENET Michel ; RANNOU Hervé ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; ROPERS Laure (suppléante) ; SALOMON Claude ; SCOLAN Marie-Thérèse ; SIMON Yvon ; TALOC Bruno ; THOMAS David (suppléant) ; VAROQUIER Lydie ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

| | |
|----------------------------|---------------------------|
| BOUCHER Gaëlle | à DUMAIL Michel |
| BREZELLEC Marcel | à VIBERT Richard |
| CHAPPE Fanny | à LE MEAUX Vincent |
| CONNAN Josette | à LE GAOUYAT Samuel |
| JOBIC Cyril | à SCOLAN Marie-Thérèse |
| KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe | à CADUDAL Véronique |
| LE HOUEROU Annie | à GOUDALLIER Benoît |
| LE SAOUT Aurélie | à GUILLOU Rémy |
| PARROT Marie-Christine | à GOUAULT Jacky |
| PONTIS Florence | à SALLIOU Pierre |
| PRIGENT Jean-Yvon | à LE FOLL Marie-Françoise |
| RASLE-ROCHE Morgan | à CLEC'H Vincent |
| ZIEGLER Evelyne | à LE GOFF Philippe |

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOETE Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BUHE Thierry ; CHEVALIER Hervé ; ECHEVEST Yannick ; HAGARD Elisabeth ; HORELLOU Pascal ; INDERBITZIN Laure-Line ; LARVOR Yannick ; LE GALL Annie ; LE VAILLANT Gilbert ; MANGOLD Jacques ; MOZER Florence.

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

| | |
|--------------|----|
| Présents | 62 |
| Procurations | 13 |
| Absents | 13 |

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 29 juin 2022

DEL2022-07-129

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'AGGLOMERATION - MODIFICATION

Jusqu'au 31 juillet 2022, le fonctionnement des instances intercommunales bénéficie de diverses règles dérogatoires introduites en raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19. Ces aménagements portent sur le lieu des réunions physiques, les réunions en visioconférence et le déroulé des séances du conseil et du bureau communautaire (dont le quorum et les pouvoirs).

En vue de cette échéance, la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) du 21 février 2022 a modifié le droit commun des réunions des conseils communautaires et métropolitains en visioconférence (CGCT, art. L. 5211-11-1) afin d'assouplir le cadre préexistant à la lumière de la pratique développée en temps de crise sanitaire.

Dans ce cadre, la loi dispose qu'il est nécessaire que le règlement intérieur fixe les modalités pratiques de déroulement des réunions en plusieurs lieux par visioconférence, à défaut de quoi ces dispositions sont inapplicables.

Dans ce contexte il y a lieu d'ajouter au règlement intérieur, chapitre III « organisation des séances du Conseil d'agglomération » l'article 13, joint en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-8 et L. 5211-1 ;
Vu la délibération DEL2020-12-344 du 15 décembre 2020 portant adoption du Règlement Intérieur ;
Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) du 21 février 2022 ;

Considérant que les communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur ;

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :
- **D'adopter la modification du règlement intérieur tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.**

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,

Christian PRIGENT

